

- **Tout membre de l'association accepte lors de son inscription, sans restriction, dans un esprit sportif, l'ensemble du présent document et les statuts de la Strasbourgeoise. Il s'engage à participer aux activités sportives et récréatives.**
- Toute personne présente dans les salles durant les horaires réservés aux activités sportives de LA STRASBOURGEOISE devra obligatoirement être membre inscrite de ladite association sur l'année en cours
- Respect :
 - des entraîneurs et de l'encadrement
 - de la proximité des installations sportives, vestiaires, sanitaires et douches, annexes - du plan d'occupation
 - des zones de stationnement devant la salle
 - du voisinage en ne faisant pas de bruit en quittant la salle
 - du concierge qui a toute autorité pour faire respecter le présent règlement
- Pour des raisons d'organisation, de cohabitation et de réglementation, LA STRASBOURGEOISE ne fonctionnera pas à certaines périodes de l'année pour certaines disciplines. Suivant l'activité les séances n'ont normalement pas lieu les jours fériés et durant les congés scolaires de la zone à laquelle appartient l'académie de Strasbourg.
- Dans tous les cas les activités sportives s'arrêtent au plus tard à 22h00 et les membres doivent quitter la salle à 22h30 dans le calme et ne pas porter atteinte à la tranquillité publique.
- Tout participant se présentera aux séances en tenue correcte, adéquate et adaptée à sa pratique. Certaines pratiques demandent une tenue particulière. Le participant devra se la procurer à ses frais. Le port de baskets d'extérieur est interdit dans la salle. La personne qui ne respectera pas les consignes citées en amont pourra se faire interdire de participer à la séance. L'entraîneur en charge de la séance et la gardienne de nos installations ont autorité pour prendre cette décision et la faire appliquer. La zone de circulation « bandes vertes périphériques » sont à respecter impérativement.
- En cas de vol ou de perte d'objets personnels, l'association décline toute responsabilité
- Les parents et accompagnant n'ont pas accès aux installations durant les séances d'entraînement des mineurs afin que les séances avec des effectifs importants se déroulent au mieux. Ils ont la responsabilité de respecter les horaires et de venir chercher leurs enfants à l'issue des séances d'entraînement ou de compétition.
- A noter qu'en l'absence de l'entraîneur responsable de la séance les mineurs n'ont pas accès à la salle.
- Il est également nécessaire de prendre connaissance et de respecter la réglementation interne des différents lieux de pratique.
- Il est demandé aux pratiquants, entraîneurs, parents et spectateurs un effort de comportement et de respecter les règles de vie en collectivité lors des entraînements et manifestations de l'association.

- La cotisation à l'association est due pour chaque année pour chaque membre. La cotisation est définitive après l'inscription et elle n'est pas remboursable, ni partiellement, ni totalement. Elle est composée de la cotisation à la FEDERATION propre à l'activité choisie, du comité régional du Grand Est, d'une assurance de base (feuillelet téléchargeable sur le site), de l'adhésion statutaire de l'association (fixe à 30 euros), et de la cotisation de fonctionnement aux activités sportives. Quel que soit le mode de règlement, l'adhérent dispose d'un délai de 15 jours pour que le règlement soit enregistré à l'association. Au bout de 15 jours, un rappel sera automatiquement envoyé. Passé un délai supplémentaire de 5 jours, l'inscription est annulée.

- Une séance d'essai est possible de manière gratuite. Durant cette séance, la personne inscrite pourra essayer librement et gratuitement les activités encore disponibles. La séance d'essai n'est pas renouvelable ni prolongeable.

- Pour des raisons d'hygiène, nos amies les bêtes ne sont pas admises dans la salle.

- Interdiction de ranger des bicyclettes, trottinettes dans la salle ni devant les portes centrales de la salle de sport.

- Pour des raisons de sécurité le matériel sportif doit être rangé correctement

Identité de l'association

- ❖ La Strasbourgeoise est une association reconnue d'utilité publique par décret impérial du 16 mars 1882. Cette reconnaissance a été confirmée par le Ministère de l'intérieur le 11 septembre 1998
- ❖ Numéro d'enregistrement à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés : N°313392
- ❖ Agrément Jeunesse et Sports : N°3800 du 26 avril 1949
- ❖ Inscription au Registre des Associations du Tribunal d'Instance de Strasbourg : Volume XVII N°3
- ❖ Répertoire National des Entreprises : N° INSEE 778 864 272 Code APE 926C
- ❖ Affiliation FEDERALE :
 - FEDERATION FRANCAISE DE GYMNASTIQUE
 - FEDERATION FRANCAISE DE NATATION
 - FEDERATION FRANCAISE DE KARATE ET DISCIPLINES ASSOCIEES
 - SPORT POUR TOUS

Président : Mr GUNTNER Pierre

